



A l'attention du Pôle Europe et International
Conseil Région Nouvelle-Aquitaine

Le 1^{er} octobre 2020

Objet : Contribution des équipes techniques des GAL de Nouvelle-Aquitaine à la concertation sur le futur programme LEADER 2021-2027

Mesdames, Messieurs du Pôle Europe de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le 17 septembre dernier, les Groupes d'Actions Locales de Nouvelle-Aquitaine ont organisé une session de travail en InterGAL. Celle-ci avait pour **objectif de produire une contribution collective dans le cadre de la concertation menée sur la future génération de programmes européens 2021-2027 et plus particulièrement sur le programme LEADER**. Les GAL souhaitent, en effet, s'inscrire dans une démarche de co-construction des outils au service du développement de nos territoires et donc de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette journée nous a permis d'échanger entre GAL sur ce qui nous semblait être les grands enjeux dans la mise en œuvre du programme Leader 2021-2027 : le rôle et les missions du GAL, les périmètres des GAL, la simplification des procédures, mais aussi l'articulation de LEADER avec les autres dispositifs de l'approche territoriale. Ainsi, nous vous faisons part des questionnements et des propositions qui ont fait consensus lors de nos travaux.

Dans un premier temps, chacun a réaffirmé le souhait de **redonner sens aux fondamentaux du programme LEADER** : stratégie locale de développement, démarche ascendante et participative, partenariat public/privé, soutien à l'innovation, approche intégrée multisectorielle, mise en réseau et capitalisation et enfin coopération. Pour ce faire, il a été souligné le **rôle central des GAL dans la mise en œuvre du programme** dont l'ingénierie au plus proche des territoires est une des forces principales de LEADER. De fait, cela nécessite de redonner **une place plus forte à l'animation** pour accompagner les porteurs de projet, notamment les acteurs privés, et cela passera nécessairement par une simplification des procédures.

L'ingénierie territorialisée n'a de sens que sur des périmètres de GAL pertinents qui permettent d'élaborer des stratégies locales de développement au plus proche des besoins du territoire et de ses acteurs locaux. Les GAL sont dotés d'une forte expertise sur les fonds européens en milieu rural. Ceux-ci peuvent jouer largement un rôle d'intermédiaire pour la Région sur les territoires et ce probablement bien au-delà des programmes LEADER. De plus, les GAL peuvent mobiliser efficacement les acteurs locaux publics et privés tant que les périmètres définis ont localement du sens et qu'ils sont donc reconnus et acceptés. Nous suggérons de **laisser les territoires libres de définir le périmètre sur lequel les acteurs, élus et socio-professionnels, sont les plus à mêmes de construire et mettre en œuvre un projet commun de développement territorial**. L'expérience récente d'associations de territoires dans le cadre de la contractualisation régionale a pu révéler d'importantes difficultés à travailler sur un projet commun pour des territoires qui n'en avaient pas l'habitude. Ces difficultés pourraient être exacerbées dans le cadre de la gouvernance et la gestion financière d'un programme LEADER où la démarche ascendante est beaucoup plus marquée.

Nous estimons que le **nombre de GAL et de dossier ne doivent pas être les variables d'ajustement de la prochaine programmation**, et qu'il faut s'attaquer prioritairement aux simplifications possibles pour dégager du temps d'instruction. Selon nous, **le principal critère de sélection des territoires devrait porter sur la qualité du projet de territoire et de la mobilisation des acteurs**. Si la qualité est au

rendez-vous, **toutes les candidatures doivent pouvoir être retenues**. De même, la dynamique de projets sur nos territoires vient le plus souvent des maîtres d'ouvrage associatifs. Par conséquent **le nombre de dossiers ne peut être réduit en introduisant des seuils planchers de subvention**. En effet, le montant d'une opération ne détermine pas son caractère structurant ; l'effet levier du programme est particulièrement fort sur les « petits projets » portés par les acteurs privés et cela fait partie de la plus-value de Leader que de pouvoir accompagner ces projets.

Afin de mener à bien nos stratégies locales de développement et malgré la baisse annoncée du FEADER sur la prochaine programmation, **nous demandons à l'Autorité de Gestion de consacrer une enveloppe dédiée au programme LEADER équivalente en montant à celle de la programmation 2014-2020**, en portant la part du FEADER au-delà des 5% minimum.

Autre enjeu majeur, **la simplification des procédures apparaît indispensable pour redonner du sens à Leader 2021-2027**, retrouver les fondamentaux d'origine et ainsi relancer l'appétence que nombre de nos acteurs locaux, élus comme socio-professionnels, avaient pour ce programme original de développement territorial. Le programme LEADER représente une formidable capacité d'adaptation et d'expérimentation d'une multitude de petits acteurs qui font le dynamisme de la ruralité. Aussi, ce programme doit proposer un accès simple et efficace à des aides de l'Europe.

Il s'agit d'impliquer d'avantage les GAL et de proposer des simplifications concrètes : en créant au niveau régional, un groupe de travail technique ASP + AG + 3 GAL, de même au niveau national. Parmi les premières pistes de réflexion : développer la dématérialisation sur toute la procédure, intégrer dès le départ du programme un plan de formation en continu des animateurs/gestionnaires, généraliser l'enveloppe de co-financement régionale (nous souhaitons renforcer les liens avec la DATAR et l'enveloppe de contrepartie Leader), mettre en place des possibilités d'avance des subventions, simplifier l'instruction des dossiers Leader. L'ensemble de ces simplifications permettront de **dégager du temps d'instruction**.

Au-delà des procédures à simplifier, un changement de paradigme est indispensable pour **aboutir à un véritable pacte de confiance avec les GAL** pour être garant de la bonne utilisation de l'enveloppe des fonds européens. Il nous paraît nécessaire aussi de positionner le programme LEADER dans une logique de vérification des objectifs du projet plutôt que dans un contrôle sur pièces des dossiers administratifs. Ainsi, il est essentiel d'associer les GAL (ou quelques-uns de leur représentants) à la réflexion sur la nouvelle programmation, à l'élaboration des principes de l'Appel à candidatures comme à la mise en œuvre de cette nouvelle génération LEADER. **Nous souhaitons développer un partenariat constructif dans lequel chacun peut mieux prendre en compte les contraintes qui s'imposent à l'autre**.

Enfin, nous nous sommes interrogés quant au déploiement des approches territoriales intégrées au titre de l'OS 5 du PO FEDER/FSE/FEAMP, en réaction aux schémas abordés à la fin de la réunion de concertation du 2 juillet. Sur ce sujet, plusieurs interrogations ont émergé :

- **Quel lien relierait concrètement la mise en œuvre des approches territoriales intégrées menées au titre de l'OS5 du PO FEDER/FSE avec la mise en œuvre de LEADER au titre du FEADER ?**
- L'idée serait-elle, dans un schéma comme dans l'autre, que les territoires puissent se porter candidat au portage de l'un et l'autre des outils au service d'une même stratégie locale de développement ? Dans l'affirmative, comment s'envisageraient les lignes de partage entre les deux types d'approches territoriales (LEADER et ITI FEDER/FSE) ?
- Quelles conséquences opérationnelles pourraient avoir le déploiement de l'un ou l'autre des deux schémas en termes notamment : de moyens d'ingénierie sur les territoires, de définition des cadres d'intervention, de pilotage et de gouvernance des programmes ?

- Dans l'hypothèse d'un déploiement conjoint d'approches territoriales issues de différents fonds sur un même territoire, voire sur une même structure porteuse, quels moyens seraient mis à la disposition des territoires afin qu'ils puissent assumer la charge d'ingénierie locale qui leur reviendra ?

Quel que soit le schéma proposé, les GAL participants se sont montrés attentifs à ce que le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens, en appui aux stratégies locales de développement portées par les acteurs locaux, permette la pleine expression de leurs spécificités en termes de ciblage thématique, de capacité d'animation et d'accompagnement, de caractéristiques et de rythme des projets ainsi que de gouvernance locale.

Enfin, la question de l'animation et du financement de la phase transitoire a été soulevée par les GAL. En effet, nous souhaitons interroger l'Autorité de gestion afin de savoir si un financement spécifique est envisagé pour financer l'ingénierie des années 2022 et 2023 ou bien si nous devons composer entre l'enveloppe du programme 2014-2020 et la potentielle future enveloppe 2021-2027 ? La réponse à cette question est primordiale pour permettre aux territoires d'anticiper les besoins en ingénierie qui devront être mis à disposition pour la gestion de fin de programmation 2014-2020 et pour la préparation des nouvelles candidatures 2021-2027.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette contribution des GAL de Nouvelle-Aquitaine quant aux réflexions menées sur le programme LEADER 2021-2027.

Vous trouverez en annexe de cette contribution les synthèses des différents ateliers apportant davantage de détails sur nos travaux.

Les GAL de Nouvelle-Aquitaine dont les équipes techniques valident la contribution collective : GAL Adour Chalosse Tursan, GAL Adour Landes Océanes, GAL Angoumois, GAL Aunis, GAL Civraisien en Poitou, GAL Châtaigneraie Limousine, GAL Cœur Entre-deux-Mers, GAL Combraille en Marche, GAL Grand Bergeracois, GAL Grand Libournais, GAL Grand Pau, GAL Haut-Béarn, GAL Haute Lande Armagnac, GAL Haute Saintonge, GAL Haute-Corrèze Ventadour, GAL Haute-Gironde, GAL Lacq Orthez Béarn des Gaves, GAL Médoc, GAL Mellois, GAL Montage Basque, GAL Monts et Barrages, GAL Nord Deux-Sèvres, GAL Nord-Vienne, GAL Ouest Charente, GAL Ouest Corrèzien, GAL Pays Bassin d'Arcachon- Val de l'Eyre, GAL du Pays de Garonne Guyenne Gascogne, GAL Pays de Guéret, GAL Pays de l'Agenais, GAL Isle en Périgord, GAL Pays de Gâtine, GAL Pays de Saintonge Romane, GAL Pays des 6 Vallées, GAL Pays Haut Limousin, GAL Pays Marennes Oléron, GAL Pays Sud Charentes, GAL Pays de Tulle Vézère Monédières, GAL Périgord Vert, GAL Rochefort Océan, GAL Royan Atlantique, GAL Ruffécois, GAL SOCLE et Sud Creuse, GAL Sud Est de la Vienne, GAL Sud Gironde, GAL Vallée du Lot, GAL Vals de Saintonge.

InterGAL Nouvelle-Aquitaine

Jeudi 17 septembre 2020

ANNEXE

Restitution des ateliers

Atelier 1 : « Quels périmètres pour les GAL dans la programmation 2021-2027 ? »

Cet atelier avait pour objectif de réagir sur ce que pourraient être les périmètres des futurs GAL en s'appuyant sur les premières intentions de la Région Nouvelle-Aquitaine comprises à ce stade, à savoir une réduction du nombre de GAL couplée à des seuils minimums d'intervention. Ci-après les grands éléments à retenir à l'issu des ateliers.

I. Enjeux préalables, quel que soit le choix sur les périmètres

1. Calendrier sur la définition des périmètres

Quel que soit les choix qui seront opérés, il est apparu unanimement essentiel que les territoires soient informés des intentions de l'Autorité de Gestion le plus rapidement possible. En effet, dans le cas d'évolutions importantes des périmètres, le travail de terrain prendrait du temps et devrait démarrer dès le début de l'année 2021. Conscients de la difficulté de se positionner à ce jour alors que les Régions ne sont pas encore officiellement désignées Autorité de Gestion, nous vous sollicitons toutefois pour connaître vos perspectives en termes de définition des périmètres de GAL et ainsi permettre aux territoires d'engager des premières démarches le cas échéant.

2. Maintien de l'enveloppe moyenne par habitant

Malgré la baisse annoncée du FEADER sur la prochaine programmation, nous demandons à l'Autorité de Gestion de consacrer une enveloppe dédiée au programme LEADER équivalente en montant à celle de la programmation 2014-2020, quitte à augmenter la part du FEADER au-delà des 5% minimum. Si ce n'est pas via le FEADER, ce peut-être par la mise en œuvre par les GALs de nouvelles mesures européennes (cf. conception de l'approche territoriale portée par la commission européenne) ou bien par la mise en place d'un cofinancement associé conséquent comme cela a fait ses preuves sur le DLAL FEAMP.

II. Les GAL comme porte d'entrée de la Région sur des territoires de projets localement soutenus

Les GAL peuvent être un grand atout pour la Région, en effet :

- Les GAL sont dotés d'une forte expertise sur les fonds européens en territoire rural. Cette expertise peut jouer largement un rôle d'intermédiaire pour la Région sur les territoires (et ce probablement bien au-delà des programmes LEADER).
- Les GAL, par le biais des comités de programmation, peuvent mobiliser efficacement les acteurs locaux publics et privés tant que les territoires choisis ont localement du sens et qu'ils sont donc reconnus et acceptés.

Le GAL peut donc être une excellente porte d'entrée sur les territoires pour la Région, pour peu que son périmètre ait du sens.

III. Les nombres de GAL et de dossiers ne doivent pas être les variables d'ajustement de la prochaine programmation

L'AG semble privilégier un scénario de réduction du nombre de territoires LEADER ainsi que l'augmentation des seuils d'intervention. Ces deux leviers imaginés visent à limiter le nombre de dossiers à gérer dans la phase d'instruction pour réduire la pression sur les équipes techniques de la Région.

Pourtant, les projets à « faibles montants » - disons moins de 10 000 euros de subvention – sont souvent ceux pour lesquels l'effet levier du programme est particulièrement fort et représentent une part très importante des opérations soutenues (= forte plus-value du programme LEADER).

Nous pensons au contraire que le nombre de GAL et le nombre de dossiers ne doivent pas être les variables d'ajustement et qu'il faut s'attaquer prioritairement aux simplifications possibles sur la prochaine programmation pour dégager du temps d'instruction (cf. Atelier 2).

IV. Sélection des territoires centrée sur la qualité des projets et de la mobilisation

En considérant qu'un enjeu croissant dans la définition des programmes européens est de mener des actions orientées vers l'obtention de résultats et d'impact, l'analyse des candidatures des territoires Leader devrait se concentrer sur la qualité des stratégies de développement. De même la mobilisation des acteurs du territoire pour la préparation de la candidature doit être un indice clé dans l'analyse de l'appropriation de la démarche.

A noter par ailleurs que la Région pourrait jouer un rôle clé d'accompagnateur pour aider les territoires à atteindre le niveau de qualité souhaité des candidatures.

V. Faire confiance aux territoires pour définir les périmètres

Imposer des périmètres de GAL (par agrandissement, fusion,...) pourrait mettre en difficulté de nombreux territoires sur de nombreux points : collaborations entre EPCI, identification de structures porteuses, mobilisation des membres de comité de programmation,...

Dans ce sens, nous proposons de laisser les territoires libres de définir le périmètre sur lequel les acteurs sont les plus à mêmes de construire et mettre en œuvre un projet commun de développement territorial.

Il reste cependant tout à fait envisageable de voir des territoires s'associer pour constituer des périmètres de GAL plus larges qu'aujourd'hui. Nous pensons toutefois que cela ne peut se faire dans de bonnes conditions uniquement si :

- Les unions sont libres, dans le bon respect de la démarche ascendante qui doit rester au cœur du programme LEADER
- Les enveloppes moyennes par habitant ne baissent pas (cette situation s'étant produite lors de l'incitation à se regrouper dans le cadre de la précédente candidature, beaucoup de GAL seront très attentifs sur ce point).
- Une structure porteuse du GAL peut clairement être légitime aux yeux de toutes les structures du territoire sélectionné
- La capacité à mobiliser les membres du comité de programmation dans le respect du double quorum doit rester forte

L'expérience récente d'associations de territoires dans le cadre de la contractualisation régionale a pu révéler d'importantes difficultés à travailler sur un projet commun pour des territoires qui n'en avait pas l'habitude. Ces difficultés pourraient être exacerbées dans le cadre de la gouvernance d'un programme LEADER où la démarche ascendante est beaucoup plus marquée que dans la contractualisation régionale.

VI. Un sujet clivant, l'inéligibilité de certaines zones

Nous avons imaginé plusieurs critères d'inéligibilité de zone qui pouvaient être soulevés (communes d'aires urbaines, zones non vulnérables...).

L'inéligibilité de certains territoires pose d'abord le problème de l'acceptation des données statistiques utilisées. Dans le cas où la Région ferait le choix d'exclure des zones, nous recommandons un long travail en amont pour s'assurer de la compréhension et l'acceptation des indicateurs menant à l'exclusion.

L'inéligibilité pose également la question des autres dispositifs disponibles pour les zones qui seraient inéligibles au programme LEADER (articulation FEDER – FSE ?). Le cas échéant, les territoires concernés devront y voir clair sur ce point au moment d'une prise de décision pour ne pas se sentir perdant.

Atelier 2 : « Simplification des procédures »

Cet atelier avait pour objectif d'échanger sur la simplification des procédures en donnant des propositions concrètes ou, en tout cas, des pistes de réflexions pour répondre aux problématiques concordantes de **faciliter l'accès aux fonds européens pour les porteurs de projet et de réduire les coûts de gestion et sécuriser la démarche.**

La simplification des procédures reste un sujet sensible. Nul besoin de rappeler toutes les difficultés soulignées par tous les acteurs de ce programme Leader 2014-2020. Cependant, il reste important de faire trois constats partagés par les participants pour permettre de comprendre le raisonnement et les propositions effectuées :

- Une **procédure lourde, complexe**, souvent dénuée de sens, décourageant les « petits » porteurs de projets, démotivant les membres du Comité de programmation, dévalorisant l'image des Fonds européens.
- Un **coût de gestion administrative disproportionné** par rapport à la dotation Leader en Région, par rapport aux enveloppes des GAL et aux montants de subvention versés.
- Un impératif de sécurisation juridique des dossiers et une **obsession des contrôles** au détriment des objectifs initiaux du programme Leader de développement rural, d'innovation et d'expérimentation.

La simplification des procédures apparaît comme un enjeu majeur pour redonner du sens à Leader 2021-2027 et retrouver les fondamentaux d'origine et ainsi relancer l'appétence que nombre de nos acteurs locaux, élus comme socio-professionnels, avaient pour ce programme original de développement territorial.

Le programme LEADER représente une formidable capacité d'adaptation et d'expérimentation d'une multitude de petits acteurs qui font le dynamisme de la ruralité. Aussi, ce programme doit proposer un accès simple et efficace à des aides de l'Europe. Cette contribution prend d'autant plus de sens dans cette période actuelle de crise sanitaire liée au Covid 19 pour faire face aux impacts économiques, sociaux et sociétaux qu'elle engendre. Les programmes Leader sont parfaitement adaptés pour accompagner les nouvelles initiatives locales sur nos territoires car il va falloir innover, expérimenter, mettre en œuvre des partenariats entre le secteur public et les acteurs privés. Et le programme LEADER est aujourd'hui un des seuls dispositifs d'aide porté par des acteurs locaux publics et privés.

I. Un changement de paradigme à opérer, des principes à faire évoluer pour simplifier les procédures et retrouver les fondamentaux d'origine

L'idée n'est pas de retourner au PIC LEADER dans années 1990 mais bien d'adapter le programme actuel et celui qui arrive, dans le respect des différentes règles nationales et européennes et des différents acteurs, afin de retrouver l'essence même du PIC et les principes qui font de LEADER un des programmes symboliques de l'UE au même titre qu'ERASMUS. Au-delà des procédures à simplifier, un changement de paradigme est indispensable et cela doit passer par les aspects suivants :

- Nécessité de passer de la défiance/méfiance vis-à-vis des porteurs de projet (qui induit toujours plus de justificatifs demandés) à un véritable **pacte de confiance avec les GAL** (qui pilotent la consommation de l'enveloppe selon la stratégie ascendante qu'ils ont élaboré de

façon concertée, qui connaissent les enjeux de leur territoire, la réalité des projets réalisés et les acteurs qui les portent) pour être garant de la bonne utilisation de l'enveloppe des fonds européens. Un principe de confiance à avoir aussi vis-à-vis des porteurs de projet.

- Pour contribuer à cette confiance et dans un souci d'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du programme Leader, il nous paraît nécessaire d'**associer les GAL (ou quelques-uns de leur représentants) à la réflexion sur la nouvelle programmation, à l'élaboration des principes de l'Appel à candidatures comme à la mise en œuvre de cette nouvelle génération LEADER**. Cela représenterait une façon de concrétiser l'approche ascendante et partenariale au cœur de la démarche LEADER sans pour autant empiéter sur les rôles et attributions des différents acteurs.
- Nécessité que les **règles et procédures soient définies en amont de la mise en œuvre du programme** et qu'elles ne changent pas en cours de route (surtout dans un sens plus restrictif et sans concertation avec les GAL) et surtout pas de façon rétroactive. Il s'agit pour chacun de mieux anticiper.
- Découlant du principe de confiance et pour redonner du sens à ce programme de développement rural tout en poursuivant les objectifs de l'Union Européenne, il nous paraît nécessaire de positionner le programme LEADER dans une **logique de vérification des objectifs du projet** plutôt que dans un contrôle sur pièces des dossiers administratifs.
- LEADER ne doit pas être une simple mesure du PDR au même titre que les autres du FEADER mais doit pouvoir **bénéficier d'un traitement spécifique et différencié au sein du FEADER** si on veut véritablement **donner des marges de manœuvre** à ce programme de développement territorial et à sa gouvernance partenariale de proximité, si on veut voir émerger des dynamiques de projet et d'innovation territoriale sur nos espaces ruraux et si on veut voir construire des partenariats et des projets communs entre territoires de l'Union Européenne

II. Des propositions concrètes de simplification

Les GAL participants ont fait remonter un certain nombre de premières pistes de propositions à la fois concrètes et réalistes dans la mesure où elles existent déjà sur d'autres fonds européens ou sont déjà mises en place dans d'autres régions ou d'autres pays européens.

1. Des propositions dans le déploiement et la mise en œuvre générale du programme Leader
 - Créer, **au niveau régional**, un **groupe de travail technique ASP + AG + 3 GAL (1 par ex-PDR)** pour travailler ensemble - en amont et tout au long du programme - sur la mise en œuvre, les process et formulaires. Cela permettrait une meilleure compréhension des contraintes et des attendus de chacun et ainsi de fluidifier les relations.
 - Créer, **au niveau national**, un **groupe de concertation ASP + AG + GAL (1 par Région)**, pour veiller à une meilleure harmonisation des règles entre les différentes AG pour favoriser l'égalité de traitement des GAL et porteurs de projet sur une même génération de programme, pour anticiper et régler rapidement les points de blocage, pour capitaliser et développer sur les bonnes pratiques et solutions trouvées et pour faciliter la coopération Leader interterritoriale. L'enjeu ici n'est pas de renationaliser la gestion de LEADER mais bien de capitaliser à échelle nationale sur les travaux dans chaque région et permettre une meilleure visibilité de LEADER.

- Développer la **dématérialisation sur toute la procédure** ; ce qui permettrait, en plus d'un gain de temps, de réduire la consommation papier et d'être exemplaire en matière de transition écologique. Cela pourrait concerner les points suivants : envoi des pièces en version numérique ou dépôt des documents en ligne notamment sur une plateforme commune sécurisée, formulaire en ligne, validation de la signature électronique, ... Cette dématérialisation a été testée pendant la période de confinement avec un succès certain et est utilisée notamment à travers la plate-forme de gestion dématérialisée des dossiers du FSE et du programme ERASMUS +.
- Intégrer dès le départ du programme un **plan de formation en continu des animateurs/gestionnaires** tout au long de la mise en œuvre du programme (appropriation, partage, actualisation des procédures).
- Avoir une **enveloppe de co-financement régionale** (et départementale ?) négociée en amont du programme pour que le GAL gère l'enveloppe globale de financements publics sans avoir à batailler sur le plan de financement de chaque projet (*comme c'est le cas par exemple pour le DLAL Feamp où 50% de Région/50% de FEAMP, en région PACA ou en Wallonie*).
- Mettre en place des possibilités d'**avance des subventions** (*comme c'est le cas par exemple sur le FSE ou sur Erasmus+*) sous réserve de procédure simplifiée.

2. Des propositions de simplification au niveau de l'instruction des dossiers Leader

- Avoir des **fiches-actions qui ne rentrent pas dans un niveau de détails exhaustifs** sur la nature des dépenses ou des bénéficiaires éligibles qui donneraient plus de souplesse à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale qui ne peut anticiper tous les projets qui vont arriver dans la programmation et qui éviterait d'avoir à prendre des avenants pour rajouter un détail oublié.
- **Réduire le nombre de justificatifs** demandés à la demande d'aide/de paiement qui ne sont pas nécessaires et notamment ceux non listés dans les formulaires (preuve de la représentation légale, liste membres association, CNI,...) et donner crédit aux **attestations sur l'honneur du maître d'ouvrage**.
- **Simplifier la prise en compte des frais salariaux** en y intégrant notamment les coûts forfaitaires ou la prise en compte de lettre de mission pour des temps non complets.
- **Développer les coûts simplifiés et taux forfaitaires** pour remplacer une partie des dépenses les plus complexes à justifier par un volume de dépenses non justifiables mais réelles. Les options de coûts simplifiés ne sont pas que des outils techniques de simplification de l'instruction. Leur application oblige aussi à réfléchir à comment appréhender les projets, et à recentrer le programme sur une logique de résultat plus que sur une logique de justification et de contrôle de la dépense réelle. Ces implications ne sont pas neutres, mais elles paraissent toutefois en adéquation avec la volonté partagée par tous de simplification du programme.
- **Relever le seuil pour la vérification du coût raisonnable**. Une réflexion doit être menée sur cette question compte tenu des spécificités du programme LEADER et des enjeux sur les montants concernés. Il s'agit de respecter le jeu de la mise en concurrence tout en permettant aussi de soutenir les démarches de valorisation des filières locales.
- **Raisonner à la demande de paiement sur la base des postes globaux de dépenses et non pas sur chaque ligne de dépenses** pour comparer avec les dépenses prévisionnelles (apporter de

la souplesse à l'instruction en regardant avant tout si ce sont des dépenses justifiables en lien direct avec le projet).

- **Supprimer les mesures de vérification des marchés publics par les GAL/AG** (c'est le rôle des services de l'État via le contrôle de légalité) pour ne garder que l'attestation de conformité du maître d'ouvrage (comme c'était le cas dans les précédentes générations de programme LEADER). Cette mesure va dans la volonté de responsabilisation des porteurs de projet et de l'État.
- **Ne pas introduire de montant plancher de subvention LEADER.** Ne pas imposer de seuil LEADER permet de contribuer à ce principe de démarche locale ascendante où les GAL choisissent le type de projets pouvant être aidé et de faciliter notamment le soutien à l'innovation et à l'expérimentation visé par le programme.
- **Supprimer la notion de Régime d'Aide d'État pour le programme LEADER** (non-sens au regard des petits projets à rayonnement local qui ne sont pas de nature à fausser la concurrence entre États membres).

III. Des questions à creuser :

Au-delà des pistes de réflexions soulignées, plusieurs questions mériteraient une étude partagée pour y apporter une réponse adéquate et cohérente :

- Simplification de la procédure pour les **porteurs de projet OQDP** : quel retour/bilan à ce sujet ?
- **Nécessité de certains justificatifs** comme le scénario contrefactuel (le plus souvent antidaté alors même qu'il doit justifier l'effet levier de la subvention LEADER).
- Process pour éviter la **multiplication des saisies** des mêmes infos ou les documents qui font doublon (pertinence du rapport d'instruction rempli par le GAL).
- **Mesures de vérification des marchés publics par les GAL/AG** (*cf proposition ci-dessus*).
- **Suppression de la notion de Régime d'Aide d'Etat pour le programme LEADER** (*cf proposition ci-dessus*).

Atelier 3 : « Rôle et missions du GAL dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement »

Principe de l'atelier : ne pas insister sur le constat actuel de ce programme mais plutôt être force de proposition pour l'avenir et savoir capitaliser sur ce qui a fonctionné

Le Groupe d'Action Local est le cœur du programme LEADER, c'est le pilier du programme. Rappeler le rôle du privé prépondérant des acteurs privés dans la mise en œuvre du programme comme une réelle plus-value.

I. Propositions

1. Développer une relation d'égal à égal

Quelques GAL de NA pourraient intégrer le binôme Région/ASP dans un groupe de travail pour faciliter la mise en œuvre du programme, notamment au-niveau des outils de mise en œuvre et de gestion, être à leur côté plutôt qu'en opposition. Développer un partenariat constructif dans lequel chacun peut mieux prendre en compte les contraintes qui s'imposent à l'autre.

Cela permet de mieux se comprendre entre le travail de développeur et celui d'instructeur (profil plus juridique et réglementaire).

Faire venir plus souvent les instructeurs sur le terrain (en amont des Comités, pour discuter avec un porteur de projet sur un dossier compliqué...). Pour les territoires qui ont déjà pu le faire cela s'est avéré très positif.

2. Rôle du GAL, du Comité, de l'animateur

Quelle doit être la ligne de partage entre le rôle de l'animateur du GAL et celui du service instructeur ?

Pas de consensus, mais partage d'une idée générale : redonner du temps pour faire de l'animation, pour accompagner le porteur de projet, notamment les acteurs privés, cela passe nécessairement par une simplification des procédures. **« Un projet, ce n'est pas un dossier ».**

La limitation du temps dans la gestion, ne veut pas forcément dire que le GAL abandonne totalement l'instruction réglementaire au profit de l'AG, mais continue son travail de pré instruction notamment au-niveau des régimes d'aides d'Etat, de 1^{er} conseil sur les marchés publics...

Trop de gestion au contraire pourrait faire dévier le profil des animateurs que recruteraient nos collectivités vers des profils de juristes, plutôt que des développeurs locaux. Il faut retrouver ce rôle d'animateur de développement local. La mission première des animateurs des GAL doit rester centrée sur l'accompagnement des porteurs de projets, établir un lien entre les projets au niveau local mais également au niveau européen... **Cette ingénierie au plus proche des territoires est une des forces principales du programme LEADER.**

Des mesures de simplification pourraient être une des solutions pour limiter ce temps de gestion mais également au sein de l'autorité de gestion (exemple leur circuit d'instruction ou 2, voire 3 agents vérifient un même dossier... contrôles croisés).

L'animateur du GAL pourrait être un relais local, un guichet vers les autres dispositifs européens, être mieux formés et informés sur les autres fonds européens.

3. Comment redonner du sens, de la vie à nos Comités de programmation ?

Les élus sont autant voire plus démotivés que les représentants du secteur privé.

La solution viendra des GAL, il va falloir être inventif et impliquer les membres du GAL tout au long de la vie des projets...

Exemple :

- Mieux les impliquer en amont des projets par des auditions, des ateliers techniques.
- Faire de la grille de sélection un outil de préconisations plutôt que de sanctions
- Que les GAL effectuent les visites sur place, elles sont aussi un outil d'évaluation et de suivi pour les membres du GAL.

4. Mieux organiser le lien DATAR/GAL

Maintenir les liens avec la DATAR et l'enveloppe de contrepartie Leader. Il faut garder cette enveloppe et réfléchir à une meilleure utilisation pour faciliter la gestion du programme.

Ex : la fléchier vers des projets portés par les privés, les OQDP, pour limiter les risques juridiques et réglementaires sur ces dossiers. Les règles régionales sectorielles étant plus souples.

Synthèse de l'Atelier 4

« Articulation du programme LEADER avec les autres dispositifs de l'approche territoriale régionale »

InterGAL Nouvelle-Aquitaine – jeudi 17 septembre 2020

Cet atelier avait pour objectif de parvenir à dégager un positionnement commun quant au déploiement des approches territoriales intégrées au titre de l'OS 5 du PO FEDER/FSE/FEAMP, en réaction aux schémas abordés à la fin de la réunion de concertation du 2 juillet.

Le premier constat partagé par les participants est celui d'une réelle difficulté à appréhender les schémas proposés dans leurs traductions concrètes sur la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur les territoires.

Plus qu'un positionnement partagé, ce sont donc :

- d'une part **un ensemble de questions**,
- et, d'autre part certaines **opportunités ou menaces** que présenteraient chacun des schémas dans la mise en œuvre de stratégies de développement et projets de territoire

qui ont pu être dégagées des échanges avec les participants.

Ainsi, les principales questions soulevées par les schémas proposés ont été les suivantes :

- Quel lien relierait concrètement la mise en œuvre des approches territoriales intégrées menées au titre de l'OS5 du PO FEDER/FSE, et la mise en œuvre de LEADER au titre du FEADER ?
L'idée serait-elle, dans un schéma comme dans l'autre, que les territoires puissent se porter candidat au portage de l'un et l'autre des outils au service d'une même stratégie locale de développement ? Dans l'affirmative, **comment s'envisageraient les lignes de partage** entre les deux types d'approches territoriales (LEADER et ATI FEDER/FSE), et plus largement, au sein de chaque fonds, entre les spectres d'intervention des approches territoriales et des autres mesures régionales ?
- Dans l'approche collégiale, sur quels critères serait établie l'appartenance à l'une ou l'autre des catégories de territoire proposées ?
L'appartenance à une catégorie de territoire est-elle exclusive de l'appartenance à d'autres catégories ? (Un même territoire pourrait-il revendiquer les qualités de territoire urbain, d'EPCI intermédiaire et rural, voire de territoire Pyrénées ?)
- L'intérêt de l'une ou l'autre des architectures proposées dépendra beaucoup de la capacité du schéma choisi à déployer une chaîne de mise en œuvre efficace et adaptée aux besoins des porteurs de projets des territoires.
Quelles conséquences opérationnelles pourraient avoir le déploiement de l'un ou l'autre des deux schémas en termes notamment :
 - o **De moyens d'ingénierie** sur les territoires pour l'animation des réseaux d'acteurs locaux, viviers d'initiatives, et l'accompagnement des porteurs de projet
 - o **De définition des cadres d'intervention** : priorisation des thématiques d'intervention, définition des critères d'éligibilité et de sélection,
 - o **De pilotage et de gouvernance** des programmes : composition des instances décisionnelles, lien à l'autorité de gestion, représentativité des territoires

- La valeur-ajoutée des approches territoriales dans la mise en œuvre des fonds européens réside, d'une part dans l'effet d'entraînement que procure le déploiement d'une ingénierie et d'une gouvernance locale des programmes sur l'animation du territoire, et d'autre part dans la capacité de ces approches à accompagner des projets plus spécifiques, aux profils plus diversifiés, aux rythmicités différentes, aux montages plus partenariaux. **Dans quelle mesure chacun des deux schémas permettrait de maintenir, voire d'améliorer encore, la valeur-ajoutée associée au déploiement de ces approches territoriales ?**
- Dans l'hypothèse d'un déploiement conjoint d'approches territoriales issues de différents fonds sur un même territoire, voire sur une même structure, quels moyens seraient mis à la disposition des territoires afin qu'ils puissent assumer la charge d'ingénierie locale qui leur reviendra ? **Quels moyens de formation seraient notamment envisagés** pour permettre aux équipes de maîtriser plusieurs cadres d'intervention différents ?

SCHEMA	1-OI MULTIAXES	2-APPROCHE COLLEGIALE
Intérêt - opportunité Perçus	<ul style="list-style-type: none"> • Prise d'appui sur une Stratégie locale de développement adaptée au territoire • Des territoires potentiellement plus indépendants sur pilotage de leur stratégie et sélection de dossiers • Elargissement de la gamme des outils financiers à disposition des territoires en soutien à leurs stratégies locales de développement • Opportunité pour les territoires de disposer de moyens d'ingénierie renforcés et multiaxes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise d'appui sur une Stratégie locale de développement adaptée au territoire • La possibilité pour un spectre plus large de territoires de déployer des approches territoriales intégrées au titre de l'OS5 du FEDER/FSE • Opportunité d'une plus grande réciprocité entre niveau local et régional dans la connaissance sur l'émergence de projets et dans la mise en cohérence de certains projets avec les stratégies locales de développement
Limite - menace Pressenties	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de concurrence entre territoires d'échelles différentes, en défaveur des territoires les moins « armés » pour porter des dispositifs multiples. • Risque d'inertie et complexité de mise en œuvre pour les territoires qui ne pratiquent pas encore ces approches territoriales intégrées issues du FEDER/FSE • Risque de différence d'accès aux enveloppes de l'OS entre ville-centre / communes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de concurrence exacerbée entre territoires de même échelle (différence d'ingénierie / de culture de projet) • Selon l'approche pour l'instruction/sélection des dossiers : perte de la spécificité de l'approche « DLAL » due à la gouvernance descendante sur la mise en œuvre de l'OS5 • Risque de différence d'accès aux enveloppes de l'OS entre ville-centre / communes rurales • Risque d'inadaptation du rythme de mise en œuvre des AAP aux temporalités des porteurs de projets • Risque d'un ciblage des approches territoriales intégrées majoritairement sur les plus petits projets conduisant à la spécialisation des mesures régionales sur des projets plus structurants/accessibles uniquement aux métropoles et agglomérations • Risque d'inertie et complexité de mise en œuvre pour les territoires qui ne pratiquent pas encore ce « dispositif »

Quel que soit le schéma proposé, les participants se sont montrés attentifs à ce que le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens, en appui aux stratégies locales de développement portées par les acteurs locaux, permette la pleine expression par ces approches de leurs spécificités en termes de ciblage thématique, de capacité d'animation et d'accompagnement, de caractéristiques et de rythmicité des projets, ainsi que de gouvernance locale.